



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-666

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-21-00022 - Décision N° 2024-324 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur PATTYN Isabelle - SISA VILLANIS. (2 pages)	Page 3
R32-2024-08-21-00023 - Décision N° 2024-325 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur BASSE Isabelle - MSP de POIX. (2 pages)	Page 6
R32-2024-08-21-00025 - Décision N° 2024-326 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BERTHE Jean - MSP LOUVIGNIES-QUESNOY. (2 pages)	Page 9
R32-2024-08-21-00024 - Décision N° 2024-327 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur FAVRE Jonathan - Maison de santé du Triolo VILLENEUVE D'ASCQ (2 pages)	Page 12
R32-2024-08-23-00025 - Décision N° 2024-344 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur GUERIN-CARON Muriel. (2 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-21-00022

Décision N° 2024-324 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
PATTYN Isabelle - SISA VILLANIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PATTYN Isabelle
SISA VILLANIS
MSP de Violaines
46B Place du Général de Gaulle
62238 VIOLAINES

Objet : Décision N° 2024-324 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 953 799 186 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 893 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 893 euros à compter d'Août 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 21 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-21-00023

Décision N° 2024-325 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
BASSE Isabelle - MSP de POIX.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BASSE Isabelle
SISA MSP de POIX
5, Rue du Capitaine Fay
80290 POIX-DE-PICARDIE

Objet : Décision N° 2024-325 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 927 887 133 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 013 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 013 euros à compter d'août 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 21 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-21-00025

Décision N° 2024-326 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BERTHE Jean - MSP LOUVIGNIES-QUESNOY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BERTHE Jean
Association des professionnels de santé du pays
de Mormal
30A, Route Nationale
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

Objet : Décision N° 2024-326 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 918 189 283 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 811 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 811 euros à compter d'Août 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 21 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-21-00024

Décision N° 2024-327 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
FAVRE Jonathan - Maison de santé du Triolo
VILLENEUVE D'ASCQ

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur FAVRE Jonathan
Association des professionnels de santé de la
Maison de Santé du Triolo
11, Rue Traversière
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Objet : Décision N° 2024-327 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 929 078 459 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 160 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 160 euros à compter d'août 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 21 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-23-00025

Décision N° 2024-344 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
GUERIN-CARON Muriel.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur GUERIN-CARON Muriel
5 B, Rue George Clémenceau
60220 FORMERIE

Objet : Décision N° 2024-344 de financement FIR au titre de l'année 2024 (3^{ème} versement)
SIRET : 394 522 221 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

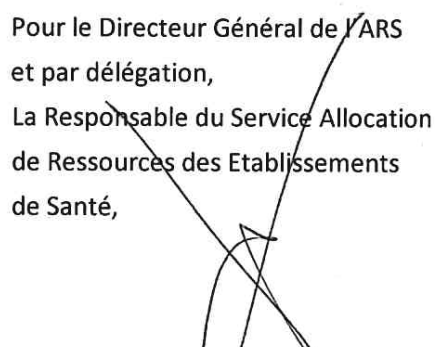
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 23 Août 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura KECERF